



Note de service

- Date :** Le 3 avril 2007
- À l'attention de :** Doyennes et doyens, facultés d'éducation
Secrétaires généraux, FEO et organismes apparentés
Directrices et directeurs de l'éducation
Organismes regroupant des directions d'école
Organismes regroupant des agentes et agents de supervision
Organismes de conseillères et conseillers scolaires
Ministère de l'Éducation
Autres partenaires en éducation
- De la part de :** Brian McGowan, registrateur et chef de la direction
- Objet :** **Accès aux décisions du comité de discipline de l'Ordre**

Par suite de questions récemment soulevées, l'Ordre a entrepris une révision du processus qui permet de déterminer l'accès aux décisions du comité de discipline rendues lors d'audiences publiques.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, les audiences disciplinaires sont ouvertes au public à moins d'une ordonnance contraire du comité de discipline. Récemment, l'Ordre a reçu un avis juridique selon lequel le public doit avoir accès à la décision et à l'ordonnance rendues par le comité de discipline si l'audience était ouverte au public.

Après avoir reconnu un membre coupable de faute professionnelle, un panel de discipline peut ordonner la publication d'un sommaire de sa décision dans la revue officielle de l'Ordre, *Pour parler profession / Professionally Speaking*. Il s'agit là d'une démarche bien établie. Dans certains cas, le panel peut ordonner de ne pas publier la décision ou de la publier en omettant le nom du membre.

Il arrive qu'on nous demande l'accès à des décisions du comité de discipline. Dernièrement, on nous a demandé de consulter des décisions pour lesquelles le comité de discipline avait émis une ordonnance de non-publication ou de publication

sans le nom du membre. Nous nous sommes ainsi rendu compte qu'il y avait des incohérences dans nos pratiques.

À titre de registrateur, j'ai l'intention d'élaborer un cadre de travail efficace, transparent et régulier, qui respectera les obligations de l'Ordre de permettre au public de consulter les décisions du comité de discipline, et qui sera clair tant pour les intervenants que pour le grand public.

En révisant cet aspect de notre mandat, nous tentons de déterminer des pratiques efficaces. Nous prévoyons rencontrer les intervenantes et intervenants du secteur en mai et en juin afin de les renseigner sur le contexte rétrospectif et sur l'aspect visant l'intérêt du public, de leur faire connaître nos obligations juridiques et de recueillir leurs observations sur les pratiques efficaces.

Nous prévoyons entreprendre ce projet sous peu, en consultant les intervenants ainsi que des membres du public, et en demandant l'avis de notre conseil. D'ici octobre 2007, l'Ordre devrait être en mesure de suivre des pratiques efficaces et précises relatives à l'accès aux décisions du comité de discipline.

Nous vous ferons bientôt parvenir les détails des séances d'information qui vous seront destinées et inclurons des renseignements supplémentaires sur notre processus actuel. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Le registrateur et chef de la direction,



Brian P. McGowan